

Procès-verbal AG SAIG du 22 avril 2023

1. **Souhait de bienvenue**

Le Président, Luis Trullenque ouvre la séance avec les souhaits de bienvenue. La parole est donnée au caissier Alain Moradpour pour les comptes.

2. **Rapport du caissier**

Depuis 2019, plus aucune cotisation pour les membres de la SAIG sont demandées ; ceci a évidemment une incidence sur le résultat des comptes.

Nous vous présentons les comptes 2019, 2020, 2021 et 2022 :

Les comptes 2019 présentent un découvert de CHF 5'658.00 et un total au bilan de CHF 30'052.65. Le capital propre passe de CHF 20'752.65 à CHF 15'094.65.

Les comptes 2020 présentent un découvert de CHF 527.30 et un total au bilan de CHF 30'821.25. Le capital propre passe de CHF 15'094.65 à CHF 14'567.35.

Les comptes 2021 présentent un découvert de CHF 135.50 et un total au bilan de CHF 30'293.95. Le capital propre passe de CHF 14'567.35 à CHF 14'431.85.

Les comptes 2022 présentent un découvert de CHF 157.76 et un total au bilan de CHF 30'489.56. Le capital propre passe de CHF 14'431.85 à CHF 14'274.09.

3. **Rapport des vérificateurs des comptes**

Les vérificateurs des comptes, Claudio Eyrauch et Bernard Boschung rapportent sur les comptes 2019, 2020, 2021, 2022. Aucune remarque particulière n'est formulée. L'état financier correspond aux relevés bancaires.

Les vérificateurs proposent d'accepter les comptes 2019, 2020, 2021 et 2022, de remercier le caissier pour son excellent travail accompli et de lui en donner décharge.

4. **Questions et approbation des comptes 2019, 2020, 2021 et 2022**

Y-a-t-il des questions sur les comptes ?

Pas de questions

L'assemblée accepte les comptes à l'unanimité.

5. **Modification art. 15 des statuts**

Le comité propose de modifier l'article 15 des statuts qui concerne la dissolution de la SAIG de la manière suivante :

Art. 15 en vigueur

« La dissolution de la SAIG ne peut être prononcée que sur décision des 2/3 (deux tiers) des membres présents lors de l'assemblée générale, pour autant qu'elle ait été inscrite explicitement à l'ordre du jour de l'assemblée qui la prononce.

En cas de dissolution de la SAIG, les archives seront confiées à la direction de l'institut « La Gruyère » qui les tiendra pendant dix ans à la disposition d'une nouvelle société ayant les mêmes buts. »

Art. 15 nouveau soumis au vote de l'assemblée du 22.04.2023

« La dissolution de la SAIG ne peut être prononcée que sur décision des 2/3 des membres présents lors de l'assemblée générale, pour autant qu'elle ait été inscrite explicitement à l'ordre du jour de l'assemblée qui la prononce.

En cas de dissolution de la SAIG, le patrimoine de la société sera versé à une ou plusieurs associations caritatives à but non lucratif en lien avec la jeunesse, sur proposition du comité. »

Suite aux explications du comité, la modification de l'article 15 des statuts est soumise au vote.

L'assemblée accepte cette modification de l'article 15 des statuts par 18 oui 4 abstentions.

6. Vote sur la dissolution de la société

L'ancien comité propose la dissolution de la SAIG. Le président Luis Trullenque explique les raisons de cette situation, à savoir :

- Plus d'encaissement des cotisations des membres ;
- L'Institut La Gruyère est fermé depuis plusieurs mois ;
- Aucun nouvel élève ne rejoindra la SAIG.

Avant de voter la dissolution, Inis Dodbiba de Blasi propose de créer un nouveau comité.

Une interruption de séance est demandée et un nouveau comité se présente avec les personnes suivantes :

Gabriel Anointing
 Jeannette Brun
 Patricia Wolf-Kern
 Gregory Barthes
 Inis Dodbiba de Blasi
 Vanessa Leroy
 Laure Haldimann

Le principe d'un nouveau comité composé des personnes susmentionnée est soumis au vote
 => résultat : 20 oui et 2 abstentions. L'organisation du nouveau comité sera présentée ultérieurement.

Par conséquent, la dissolution de la société est refusée.

Alain Moradpour et Gilles van Mesdag se proposent en qualité de vérificateurs des comptes. L'assemblée accepte par 20 oui et 2 abstentions.

7. Utilisation des fonds (œuvres de bienfaisance : www.patouch.ch et Terre des hommes www.terredeshommessuisse.ch)

L'ancien comité proposait les œuvres de bienfaisance précitées en cas de dissolution. Celle-ci ayant été refusée, ce point est retiré de l'ordre du jour.

8. Divers

Christian Traber, membre co-fondateur de SAIG souhaite la bienvenue au nouveau comité et pour l'encourager, s'engage à verser CHF 10'000.00 à la SAIG. Il est chaleureusement applaudi pour ce généreux geste.

9. Clôture de l'AG

Le président clôture l'assemblée et invite les participants à suivre la présentation de Sarah Marquis puis à se rendre au souper.

Gilles van Mesdag secrétaire (sortant)